

# Procédure file

Informations de base		
INI - Procédure d'initiative	<a href="#">2006/2205(INI)</a>	Procédure terminée
Avenir des ressources propres de l'Union européenne		
Sujet 8.70.01 Financement du budget, ressources propres		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>BUDG</b> Budgets		20/09/2004
		PPE-DE <a href="#">LAMASSOURE Alain</a>	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>AFCO</b> Affaires constitutionnelles		23/11/2006
		PSE <a href="#">CARNERO GONZÁLEZ Carlos</a>	
	<b>REGI</b> Développement régional		24/11/2004
	PPE-DE <a href="#">GALEOTE Gerardo</a>		
<b>CONT</b> Contrôle budgétaire		20/06/2006	
	Verts/ALE <a href="#">STAES Bart</a>		
<b>ECON</b> Affaires économiques et monétaires		24/10/2006	
	PSE <a href="#">FERREIRA Elisa</a>		
Commission européenne	DG de la Commission <a href="#">Budget</a>	Commissaire GRYBAUSKAITĖ Dalia	

Événements clés			
07/09/2006	Annnonce en plénière de la saisine de la commission		
12/03/2007	Vote en commission		Résumé
14/03/2007	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A6-0066/2007</a>	
28/03/2007	Débat en plénière		
29/03/2007	Résultat du vote au parlement		
29/03/2007	Décision du Parlement	<a href="#">T6-0098/2007</a>	Résumé
29/03/2007	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2006/2205(INI)

Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	BUDG/6/39820

## Portail de documentation

Avis de la commission	<b>CONT</b>	<a href="#">PE380.800</a>	21/12/2006	EP	
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE382.623</a>	10/01/2007	EP	
Avis de la commission	<b>AFCO</b>	<a href="#">PE382.347</a>	23/01/2007	EP	
Avis de la commission	<b>ECON</b>	<a href="#">PE382.453</a>	01/02/2007	EP	
Avis de la commission	<b>REGI</b>	<a href="#">PE382.483</a>	27/02/2007	EP	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE386.320</a>	28/02/2007	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A6-0066/2007</a>	14/03/2007	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T6-0098/2007</a>	29/03/2007	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2007)1901/2	03/05/2007	EC	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		<a href="#">SP(2007)2329</a>	01/06/2007	EC	

## Avenir des ressources propres de l'Union européenne

La commission a adopté le rapport d'initiative d'Alain LAMASSOURE (PPE-DE, FR) sur l'avenir des ressources propres de l'UE. Elle a souligné les lacunes du système actuel de financement, avec ces quatre ressources différentes et divers mécanismes de rabais, qu'elle juge excessivement complexe, manque de transparence et est totalement incompréhensible pour les citoyens européens. Les députés européens ont ajouté que le système ne procure pas à l'UE de crédits suffisants pour l'ensemble de ses politiques et qu'il a besoin d'une réforme globale. Ils ont reconnu que ce serait une opération délicate et difficile et ont par conséquent appelé de leurs vœux une approche progressive qui pourrait être mise en œuvre en deux phases.

La première phase, transitoire, devrait aboutir à une amélioration du système actuel des contributions nationales, auxquelles devraient s'appliquer les quatre principes suivants : égalité entre les États membres (c.à.d. absence de tout privilège budgétaire pour un État membre) ; simplicité de présentation pour les représentants élus et les citoyens, afin que le système soit compréhensible et transparent ; solidarité et dignité égale des États membres ; et instauration d'un lien politique entre une réforme des recettes et un réexamen des dépenses. Rejetant catégoriquement toute proposition de réforme visant à exclure les dépenses structurelles et de cohésion de tout calcul destiné à fixer les contributions des États membres ou un rabais sur ces contributions, les députés européens se sont félicités de la proposition présentée par la Finlande en avril 2004, visant à remplacer le système actuel de financement tout en maintenant le système des ressources propres traditionnel au moyen d'un système fondé sur le RNB, qui prend les parts de RNB comme base des contributions des États membres en faveur des ressources propres de l'Union, supprime la ressource TVA sous sa forme actuelle et élimine progressivement le rabais britannique d'ici à 2013. La commission a estimé que ce système est simple et transparent et qu'il constitue une étape possible vers l'établissement d'un véritable système de ressources propres pour l'Union. Les députés européens ont également rejeté toute tentative de renationaliser la PAC et proposé, en conséquence, de recourir à la possibilité de mettre en œuvre progressivement dans l'UE<sup>15</sup> un processus de cofinancement obligatoire afin de garantir le niveau de soutien fixé par la décision du Conseil européen d'octobre 2002.

L'objectif de la deuxième phase de la réforme est de conduire à un système véritablement nouveau de ressources propres pour l'UE. Le rapport a insisté sur le fait que cette phase doit se fonder sur les principes suivants : respect intégral du principe de la souveraineté fiscale des États membres (qui peuvent néanmoins autoriser l'Union, pour une période limitée et révocable à tout instant, à bénéficier directement d'une certaine proportion des prélèvements fiscaux), neutralité fiscale ; ordre de grandeur du budget de l'UE inchangé ; mise en œuvre progressive du nouveau système (à partir de 2014) et établissement d'un lien politique clair entre une réforme des recettes et une réforme des dépenses. Les députés européens ont souligné que le nouveau système ne doit pas alourdir les dépenses publiques globales ni la charge fiscale qui pèse sur les citoyens. Si le nouveau système devait allouer directement à l'Union une recette fiscale, visible pour l'ensemble des citoyens, une réduction équivalente devrait être opérée ailleurs. La commission a conclu en indiquant que le temps n'est pas encore venu, dans un avenir proche, d'un nouvel impôt européen véritable, bien que les États membres puissent convenir d'autoriser l'Union à bénéficier d'une telle taxe à l'avenir. Toutefois, le nouveau système de ressources propres devrait reposer sur un impôt prélevé dans les États membres, qui alimenterait directement le budget de l'UE en tant que véritable ressource propre. Les impositions pressenties dans

ce but sont notamment les suivantes : la TVA, l'impôt sur les bénéfices des entreprises, les accises sur le carburant destiné aux transports et les autres taxes sur l'énergie et les accises sur le tabac et l'alcool. A la suite de discussions au sein du Parlement, d'autres pistes ont été également explorées, comme les taxes sur les transactions financières (taxe Tobin) ou sur l'épargne.

## Avenir des ressources propres de l'Union européenne

---

Alors que la Commission européenne devrait publier dans quelques mois des premières propositions en vue de la révision du budget prévue pour 2008-2009, les députés ont exprimé leurs idées sur le volet «recettes» en adoptant un rapport d'initiative de M. Alain LAMASSOURE (PPE-DE, FR). Le rapport a été largement approuvé : 458 voix pour, 117 contre et 61 abstentions.

Le Parlement est convaincu que le système actuel de ressources propres qui dépend des contributions des États membres est injuste à l'égard des citoyens, antidémocratique et ne contribue pas à la visibilité de l'engagement en faveur de l'intégration européenne. Il estime en outre qu'un tel système, étant donné qu'il concourt à la perception de la contribution à l'Union comme une charge supplémentaire pesant sur les budgets nationaux, ne procure pas à l'Union des crédits suffisants pour l'ensemble de ses politiques. De l'avis des députés, le système actuel, constitué de ses quatre ressources différentes et de divers mécanismes de rabais, qu'il s'agisse d'un rabais général en faveur d'un État membre, comme la correction britannique, ou de rabais spéciaux, tels que les rabais accordés pour financer d'autres rabais, est excessivement complexe, manque de transparence et est totalement incompréhensible pour les citoyens européens.

Par conséquent, une réforme s'impose. Le rapport préconise une approche progressive qui pourrait être mise en œuvre en deux phases, mais qui devrait faire partie d'une seule décision.

Première phase - l'amélioration du système des contributions nationales : cette première phase, provisoire et transitoire, devrait aboutir à une amélioration du système actuel des contributions nationales, auxquelles devraient s'appliquer les principes politiques suivants:

- égalité entre États membres,
- simplicité de présentation pour les représentants élus et les citoyens,
- solidarité et dignité égale des États membres,
- instauration d'un lien politique entre une réforme des recettes et un réexamen des dépenses, comme le prévoit déjà l'accord interinstitutionnel.

Dans ce contexte, le Parlement prend acte de la proposition présentée par la Finlande en avril 2004 visant à remplacer le système actuel de financement de l'Union - tout en maintenant le système des ressources propres traditionnel - au moyen d'un système fondé sur le Revenu national brut (RNB). Ce système prendrait les parts de RNB comme base des contributions des États membres en faveur des ressources propres de l'Union, supprimerait la ressource TVA sous sa forme actuelle, et éliminerait progressivement le rabais britannique d'ici à 2013. Certes, la ressource RNB est moins visible pour les citoyens mais elle est jugée plus équitable dans la mesure où elle lie les contributions au niveau de prospérité général des États membres et qu'elle constitue une expression de solidarité entre eux.

Pour les députés, ce système aurait l'avantage d'être simple et transparent et constituerait une étape possible vers l'établissement d'un véritable système de ressources propres pour l'Union. Tous les États membres contribuant au rabais britannique aujourd'hui en tireraient parti, y compris le Royaume-Uni, en raison de la suppression de la ressource TVA dans sa forme actuelle. De plus, une telle approche ne porterait pas préjudice à l'inclusion à long terme d'une TVA modifiée dans le financement de l'Union.

Les députés sont conscients qu'une telle issue n'est envisageable que dans le cadre d'un accord global couvrant non seulement les recettes mais également les dépenses. Le rapport estime que le lien entre les recettes et les dépenses doit figurer dans les réflexions relatives à la mise en place d'un nouveau système et rejette toute tentative de renationaliser la politique agricole commune (PAC).

Cette première phase pourrait entrer en vigueur dès que l'accord est ratifié, tout en garantissant la nature transitoire du système, qui resterait en vigueur jusqu'à la création d'une ressource propre européenne.

Deuxième phase - un nouveau système de ressources propres à partir de 2014 : le Parlement confirme ses prises de position antérieures selon lesquelles l'objectif de la réforme des ressources communautaires doit être la création d'une véritable ressource propre de l'Union qui remplace les mécanismes en place. Les éléments essentiels de tout futur système de ressources propres devraient s'appuyer sur les principes suivants:

- respect intégral du principe de la souveraineté fiscale des États membres : la souveraineté fiscale doit demeurer du ressort des États membres qui pourraient toutefois autoriser l'Union, pour une période limitée et révoquant à tout instant, à bénéficier directement d'une certaine proportion des prélèvements fiscaux, comme c'est le cas dans la plupart des États membres à l'égard de leurs collectivités régionales ou locales;
- neutralité fiscale : le nouveau système ne doit pas alourdir les dépenses publiques globales ni la charge fiscale qui pèse sur les citoyens. Si le nouveau système engendre l'allocation en tout ou en partie d'une ressource fiscale par les États membres au bénéfice de l'UE, une réduction équivalente devra alors être consentie « ailleurs ». L'élaboration d'un nouveau système de ressources propres devrait tenir compte des efforts déployés par les États membres pour coordonner leurs politiques dans le domaine de la fiscalité;
- ordre de grandeur du budget de l'Union inchangé, mais garantie de recettes budgétaires suffisantes pour réaliser les priorités politiques de l'UE : le Parlement ne juge pas nécessaire, à l'heure actuelle, la modification du plafond de 1,24% du RNB, qui offre d'ores et déjà une importante marge de manœuvre ;
- mise en œuvre progressive du nouveau système : les députés demandent une mise en œuvre progressive du nouveau système à partir de 2014 afin de garantir une élimination sans heurts de l'ancien système ;
- établissement d'un lien politique clair entre une réforme des recettes et une réforme des dépenses.

Le Parlement répète enfin que le temps n'est pas encore venu, dans un avenir proche, d'un nouvel impôt européen. En revanche, le nouveau système de ressources propres devrait reposer sur un impôt déjà en vigueur dans les États membres. Un certain pourcentage d'un impôt

existant alimenterait directement le budget de l'UE en tant que ressource propre, créant ainsi un lien direct entre l'Union et les contribuables européens.

Le rapport rappelle que les impositions pressenties partiellement ou intégralement dans ce but au cours des échanges avec les parlements nationaux ou dans les rapports de la Commission sur la réforme du système des ressources propres sont notamment les suivantes: TVA; accises sur le carburant destiné aux transports et autres taxes sur l'énergie ; accises sur le tabac et l'alcool ; impôt sur les bénéfices des entreprises. Il relève également que, au cours des discussions avec le Parlement, d'autres pistes ont été également explorées, comme: taxe sur les transactions sur les valeurs mobilières ; taxe sur les services de transport ou de télécommunications ; impôt sur le revenu ; retenue à la source sur les revenus d'intérêts ; bénéfices de la BCE (seigneurage) ; écotaxe ; taxe sur les transactions sur devises ; taxe sur l'épargne; taxe sur les transactions financières.